

ÉLÉMENTS
DU
DROIT INTERNATIONAL.
TOME SECOND.

ÉLÉMENTS
DU
DROIT INTERNATIONAL

PAR

HENRY WHEATON,

ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DES ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE PRÈS LA COUR DE PRUSSE, MEMBRE HONORAIRE DE L'ACADÉMIE
ROYALE DES SCIENCES DE BERLIN, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES DANS L'INSTITUT DE FRANCE.

QUATRIÈME ÉDITION.

TOME SECOND.



LEIPZIG:
F. A. BROCKHAUS.
—
1864.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

QUATRIÈME PARTIE.

DROITS INTERNATIONAUX DES ÉTATS DANS LEURS RELATIONS HOSTILES.

CHAPITRE II.

DROITS DE LA GUERRE ENTRE ENNEMIS.

	Page
§ 1. Droits de la guerre contre un ennemi.	1
2. Limite aux droits de la guerre contre la personne d'un ennemi.	2
3. Échange des prisonniers de guerre.	3
4. Personnes exemptes des actes d'hostilité.	4
5. Propriété de l'ennemi; jusqu'à quel point elle est sujette à capture et à confiscation.	5
6. Ravage du territoire ennemi; quand est-il légal.	6
7. Distinction entre la propriété privée prise en mer ou prise sur terre.	17
8. Quelles sont les personnes autorisées à engager des hostilités avec l'ennemi.	<i>Ibid.</i>
9. Capteurs sans lettres de marque.	18
10. Des corsaires.	19
11. Titre à la propriété capturée pendant la guerre.	20
12. Reprise et recourse.	<i>Ibid.</i>
13. Validité des captures maritimes déterminée dans les cours du pays de la partie qui a fait la capture. Condamnation de propriété se trouvant dans les ports d'un allié.	43
14. Juridiction des tribunaux de la partie qui fait la capture	45
15. Condamnation par le tribunal consulaire siégeant en pays neutre.	46
16. Responsabilité du gouvernement du vaisseau qui a fait la capture, pour les actes de ses bâtiments commissionnés et pour ceux de ses tribunaux.	47
17. Titre à la propriété mobilière; comment il se transfère pendant la guerre. <i>Jus postluminii</i>	58
18. Bonne foi envers les ennemis.	59
19. Trêve ou armistice.	<i>Ibid.</i>